

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 22 (1942)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles économiques de l'Empire colonial français

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OSCAR BOESIGER +

Une nouvelle qui nous vient de Marseille affligera tous ceux qui portent un intérêt à l'existence de la Chambre de Commerce Suisse en France. C'est celle du décès, survenu le 30 mai dernier, après une longue maladie, d'Oscar Bœsiger, Trésorier de la Section de Marseille et du Sud-Est de cette Compagnie.

C'est un deuil qui frappe cruellement tous les nombreux amis qu'il s'était acquis par sa loyauté, son esprit, sa fidélité et ses sentiments patriotiques.

Oscar Bœsiger a participé à la création de la Section de Marseille et du Sud-Est, en 1920. Depuis cette date, il n'a jamais cessé de prendre part à ses travaux, au sein de son Comité. Il examinait avec la plus grande attention et l'esprit le plus large toutes les questions qui se posaient dans le cadre de l'activité de la Section et il a contribué maintes fois à trouver des solutions empreintes de bon sens et de justice grâce à son intelligence bien équilibrée. En sa qualité de trésorier, il a géré les finances de la Section avec le soin le plus scrupuleux.

En adressant un suprême adieu à son collègue, M. Bovet,

Président de la Section de Marseille et du Sud-Est, s'est exprimé ainsi :

« Respectueux de la parole donnée, conscient des charges et des responsabilités qu'on pouvait lui confier en tout repos, intègre, je ne crois pas me souvenir que du temps de sa validité et tant qu'il était présent à Marseille, notre Trésorier ait fait défaut à la moindre manifestation organisée par notre Chambre de Commerce et à une seule séance de son Comité.

« Notre ami était fier de son pays où il se réjouissait de retourner chaque année et où il entretenait de nombreuses et fidèles relations de famille et d'amitié. La verve de son esprit nous a distrait en maintes occasions, et, chose curieuse, bien qu'habitant à Marseille, ses meilleurs mots, ses meilleurs souvenirs, qu'il narrait si volontiers, avaient trait au pays. Une telle fidélité doit nous rendre d'autant plus pénible sa disparition. Pour chacun d'entre nous, c'est un vrai ami qui disparaît, un ami avec lequel nous nous sentions apparentés. »

La Chambre de Commerce Suisse exprime à sa famille ses sincères condoléances.

NOUVELLES ÉCONOMIQUES DE L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS

Un arrêté du 20 février 1942 paru au « Journal Officiel de l'Algérie » du 3 mars 1942 a porté à 1 p. 100 le taux de la taxe perçue sur la valeur des chaussures importées en Algérie, taux qui avait été fixé primitivement, c'est-à-dire en automne 1941, à 0,50 p. 100.

La production charbonnière de l'Afrique du Nord (Mines de Djerada et de Kenazda) s'est élevée à 145.000 tonnes en 1941 alors qu'elle avait été de 143.500 tonnes en 1940. Ce résultat est inférieur à celui qui avait été prévu. Cette déception est due à l'insuffisance de la main-d'œuvre. Afin de permettre une augmentation immédiate de la production, pour couvrir les besoins de l'Afrique du Nord, les Pouvoirs publics marocains ont conclu un accord avec la Société de Djerada par lequel ils s'engagent à prêter leur concours.

Dans le but de remédier à la pénurie aiguë qui règne en Tunisie en ce qui concerne les vêtements, une usine de textiles a été créée à Tunis. Elle est actuellement en plein rendement et elle va fournir au marché et à l'artisanat plus de 15.000 m. de tissus de coloris divers. Cette usine a été achetée en France et transportée en pièces détachées en Tunisie où elle a été remontée.

Une exposition et une Foire auraient lieu à Saïgon à la fin de l'année pour démontrer l'effort autarcique de l'Indochine.

Un décret du 14 mai 1942 publié au « Journal Officiel » N° 122 du 22 mai 1942 porte approbation d'un arrêté du

18 février 1942 du Gouverneur général, Haut-Commissaire de l'Afrique française, établissant des droits et taxes d'enregistrement sur les contrats d'assurances passés en France mais applicables aux colonies.

Un décret du 27 mai 1942 publié au « Journal Officiel » N° 131 des 1^{er} et 2 juin 1942 rend applicables à l'Algérie les dispositions du décret du 27 mai 1940 portant organisation de la production des mines, minières, carrières et tourbières pendant la durée des hostilités. En vertu de ce texte le Gouverneur Général de l'Algérie peut soit directement, soit par délégations données aux Ingénieurs des Mines, prescrire toutes mesures nécessaires, soit pour la mise en exploitation, ou pour l'arrêt des mines, minières ou carrières, soit pour le développement ou la restriction de l'activité des entreprises. Il peut notamment ordonner tous les déplacements de personnel ou de matériel nécessaires.

Un arrêté du Secrétaire d'Etat aux Colonies publié dans le « Journal Officiel » N° 139 du 11 juin 1942 fixe la composition d'une commission chargée d'étudier et de présenter dans un délai de deux mois un projet en vue d'organiser auprès du Secrétariat d'Etat aux Colonies, un service de recherches scientifiques coloniales.

Un décret du 10 juin 1942 publié dans le « Journal Officiel » N° 142 du 14 juin 1942 modifie le décret du 4 septembre 1937 qui organise le cadre général des géologues des colonies.